

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

OBJET : Acquisition d'un terrain (parcelles AK n° 95 et 96) sis Le Bourg/ rue de la Roche Paillée à Echiré - Substitution de la Commune d'Echiré par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine)

Le Maire expose.

Le 2 mars 2010, la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) et l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine) ont signé une convention cadre n° CC 79-09-001 relative à la politique de l'habitat sur le territoire de la CAN et à laquelle a succédé une nouvelle convention-cadre n°79-16-0055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres-villes signée le 5 mai 2017.

Par application de la convention ci-dessus, la Commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'EPFNA ont signé le 14 octobre 2010 une convention d'adhésion-projet n° CC 79-10-011 relative à la maîtrise foncière du secteur « Cœur de bourg » à Echiré (projet de densification et de réorganisation du centre-bourg).

Quatre avenants à la convention ont été respectivement signés les 8 janvier 2013, 17 juillet 2017, 18 septembre 2019 et le 16 août 2022 portant notamment sur la prolongation de la durée d'exécution de la convention, des modifications du périmètre d'intervention et des engagements financiers.

Un avenant n°5, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 27 janvier 2023, est en cours de signature. Cet avenant porte notamment sur la prise en compte de nouvelles emprises foncières en centre-bourg (dont la propriété non bâtie sise rue de la Roche Paillée) qui modifie les périmètres d'intervention de l'EPFNA.

Compte tenu de l'intégration par l'EPFNA de la propriété non bâtie sise rue de la Roche Paillée à Echiré dans le périmètre d'intervention élargi de la convention « Cœur de bourg » et son avenant n°4, le Maire propose que l'EPFNA se substitue à la Commune pour l'acquisition de cette propriété non bâtie sise en plein cœur de bourg.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le compte de la commune d'Echiré, d'un vaste terrain nu cadastré section AK n°95 et n°96 sis Le Bourg et rue de la Roche Paillée à Echiré, d'une superficie totale de 10 984 m², appartenant à l'Indivision GIRAUD représentée par Mme Catherine SABOURIN née GIRAUD et Mme Danielle THIBAudeau née GIRAUD, respectivement domiciliées au 156 rue de la Roche Paillée (79410 ECHIRE) et 114 rue d'Antes (79000 NIORT), pour le prix de 219 000 euros ;**
- **de confirmer que l'acte notarié sera reçu par Me COURT Kristel de l'Etude CHEUVREUX BORDEAUX, domiciliée 45 Allées de Chartre 33000 Bordeaux, notaire acquéreur, avec la participation pour signature de l'acte de Me Alicia CAILLAUD de l'office notarial MURRIS-ANDRAULT et Associés, 27 place de l'Eglise à Echiré (79410), notaire représentant les Consorts GIRAUD (Mme Catherine SABOURIN née GIRAUD et Mme Danielle THIBAudeau née GIRAUD) ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents liés à cette acquisition et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET

Certifié exécutoire. **27 MARS 2023**
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le : **27 MARS 2023**